

Mairie
de
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,
à Saint-Junien, le

05 MARS 2020

Le Maire,
Pierre Allard,
L'Adjoint délégué,



DECISION 2020/023

Bernard Beaubreuil

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le contrat "Responsabilité civile" entre Paris Nord Assurances Services (désigné PNAS) 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris et la commune de Saint-Junien 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de police OR204620.

Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation afférente aux garanties "Responsabilité civile" en fonction de l'évolution de la masse salariale de la ville de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la revalorisation de la prime d'assurance due à la compagnie PNAS par la ville de Saint-Junien conformément à l'évolution de la masse salariale.

ARTICLE 2 : de régler la prime à la compagnie PNAS au titre de l'année 2020 d'un montant de 15 113.61 euros TTC.

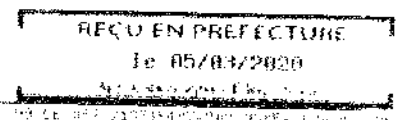
ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 05 mars 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




Saint
Junien



10 MARS 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Richard Beaubreuil

DÉCISION 2020/024

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Vin, polar et chansons" un spectacle accessible gratuitement dans la salle Laurentine-Teillet le samedi 14 mars 2020, organisé conformément à la politique "lecture publique" de la collectivité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit un contrat de cession de spectacle avec Buena Vista Polar Club, représentée par Patrick Granger, en sa qualité de président, qui s'engage à donner un spectacle de "Buena Vista Polar Club : Vin, Polar et Chansons". le 14 mars 2020, à 17h30 à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération comprenant le cachet, le défraiement du transport et le dédommagement des repas s'élève à cinq-cent-quatre-vingt-deux euros vingt-neuf centimes nets (582,29 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : le service réception est assuré par les soins de la commune de Saint-Junien qui prend en charge les frais inhérents à ce service.

ARTICLE 4 : la commune de Saint-Junien prend en charge les frais de SACEM liés au spectacle.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 mars 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

11 MARS 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Claude Brandy

DECISION 2020/025

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat responsabilité civile – police n°OR204620 entre la ville de Saint-Junien et Paris Nord Assurances Services - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation en fonction de l'évolution de la masse salariale de la ville de Saint-Junien.

Vu l'appel à cotisation de régularisation pour l'année 2019 d'un montant de 1 495,44 euros, la cotisation définitive étant de 14 799,78 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler l'appel à cotisation de régularisation pour l'année 2019 de Paris Nord Assurances Services d'un montant de 1 495,44 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 10 mars 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

11 MARS 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



DECISION 2020/026

Convention de fourrière enlèvement et garde des animaux (spa)

Le Maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014, article 6745.

Compte tenu de la convention de fourrière enlèvement et garde des animaux signée le 10 mars 2020 entre la commune de Saint-Junien et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, qui prévoit l'accueil des animaux domestiques errants de la commune en application de l'article L211-24 du code rural,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat présenté par la SPA – avenue du Général René Chambe – 87270 Couzeix.

ARTICLE 2 : de verser une indemnité de 0,63 € par habitant pour l'année 2020..

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 10 mars 2020

**Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard**

11 MARS 2020

Claude Brandy
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



DECISION 2020/027

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que le 21 août 2019, un véhicule appartenant à la RRTHV immatriculé BW 090 TK a endommagé du mobilier urbain (barrière) au niveau de l'avenue Victor Roche à Saint-Junien. Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 11 554,98 euros

Considérant que SMACL Assurances propose un règlement selon les modalités suivantes : un règlement immédiat de 6 666,23 euros, puis un règlement différé après travaux et justificatifs de 2 888,75 euros, et un règlement après recours de 2 000 euros.

DECIDE

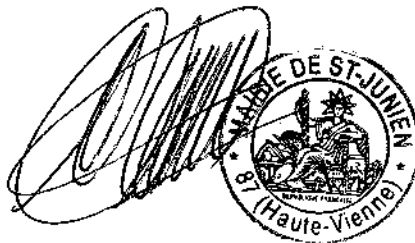
ARTICLE 1 : d'accepter le protocole d'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre du 21 août 2019 à savoir :

1 ^{er} règlement de	6 666,23 euros
Règlement différé de	2 888,75 euros
Règlement après recours de	2 000,00 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 10 mars 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



12 MARS 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Lucien Coindeau

DECISION 2020/028

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la bonne organisation d'une activité dans le cadre de l'ALSH du Châtelard requiert la sollicitation d'un prestataire

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat conclu avec le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV), situé au Palais-sur-Vienne, dans le cadre de l'accueil de loisirs du Châtelard organisé en février 2020 par le service Animation Enfance Jeunesse de Saint-Junien.

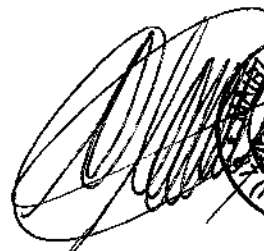

ARTICLE 2 : le Syndicat Energie Haute-Vienne s'engage à fournir les prestations décrites dans le contrat ci-joint (fourniture et animation d'une exposition le 25/02) du jeudi 20/02/2020 au mardi 10/03/2020.

ARTICLE 3 : le coût de la mise à disposition de l'exposition se fait à titre gracieux.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 mars 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

05 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



John E. CHON

DECISION 2020/029

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu la mise en place d'un système de contrôle des accès au gymnase des Charmilles à Saint-Junien présentée par la société Stanley Security - 1 allée de l'expansion - 69340 Francheville
Vu la proposition de prestation de services proposée par cette société

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de prestation de services (maintenance sur site et interventions à distance) présentée par la société Stanley Security - 1 allée de l'expansion - 69340 Francheville.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global annuel de 336 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire soit 28 € HT par mois.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget général.

Fait à Saint-Junien, le 04 juin 2020.

**Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard**



11 JUIN 2020

Pierre Allard
L'Adjoint délégué,



Joëlle Ricthon

DECISION 2020/030

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Conseiller départemental, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour le logiciel de gestion de verbalisation électronique Municipal.

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Logitud, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant forfaitaire annuel est de 529,48 euros HT. Pour la première période allant du 16 janvier 2020 au 31 décembre 2020, le montant calculé au prorata temporis est de 507,78 € HT. Une révision de prix selon l'indice Syntec est prévue au début de chaque période de maintenance.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 16 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Un renouvellement par une tacite reconduction pour une période de douze mois est prévu, deux fois maximum.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 juin 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

11 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Joëlle Pichon

DECISION 2020/031

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 instituant la Taxe Locale sur la publicité extérieure sur la commune de Saint Junien.

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu les propositions de contrats établies par la société CTR sise 146 Bureaux de la Colline, 92213 Saint Cloud Cedex

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, prévoyant une mise à jour de la base de données par le biais d'un recensement des dispositifs imposables et la constitution d'un nouveau fichier des redevables et de leurs coordonnées.

ARTICLE 2 : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairic on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE.

ARTICLE 3 : le montant du recensement annuel et de l'intégration de la nouvelle base de données pour 2020 s'élève à 4 300 € HT

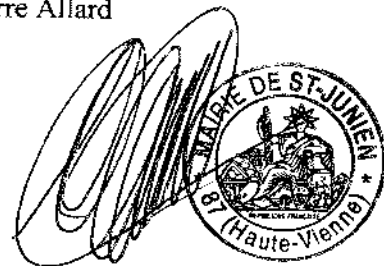
Le montant de la mise à disposition du logiciel s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

ARTICLE 4 : la dépense totale soit 7 500 € HT résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 09 Juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



11 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Joëlle Zichow
[Signature]

DECISION 2020/032

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de construction et pose d'un préau en charpente bois traditionnelle et fondations associées

Vu le programme de travaux et le financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution de subvention de l'Etat (DETR) et du département (CTD)

Vu la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport d'analyse réalisé par les services techniques de la collectivité, et la proposition de classement des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : au vu du classement définitif des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société **Mathis et Danède** (24300 NONTRON) disposant des garanties professionnelles et financières requises, pour un montant global de 29 406,94 € hors taxe.

ARTICLE 2 : la proposition présentée par l'entreprise a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges, et répond à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire dont la décomposition financière est annexée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution. Le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation tel que mentionné à l'acte d'engagement, et sera apprécié à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

11 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

DECISION 2020/033

Stéphanie Picton


Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des ascenseurs et monte-charges du pôle petite enfance, de la salle des fêtes place Deffuas, du restaurant scolaire et de l'hôtel de ville conformément à l'arrêté interministériel du 11 mars 1977 et du décret n°95-826 du 30 juin 1995,
Vu le décret n°2007-964 du 09 septembre 2004 relatif à la loi urbanisme et habitat du 03 juillet 2003 qui a modifié les règles régissant les contrats de maintenance des ascenseurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges du pôle petite enfance, de la salle des fêtes place Deffuas, du restaurant scolaire et de l'hôtel de ville proposé par la société Dutreix-Schindler SAS - 13 rue Fernand Malinvaud - 87000 Limoges


ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à sa notification pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : le prix annuel initial est déterminé à la page 7 du contrat, soit 8 931,00 € TTC.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2020.

Le maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

**Saint
Junien**

2 place Auguste Roche - BP n° 115 - 87205 Saint-Junien Cedex - ☎ : 05 55 43 06 80 - 📠 : 05 55 02 42 88
www.saint-junien.fr - 📧 contact@saint-junien.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/06/2020
Mairie de Saint-Junien

104 LE 067-1071987-2000014 2020-06-18 DE

16 JUIN 2020

Le Maire,
Pour la Mairie,
L'adjoint d'adjoint

Hervé BEAUDET

DECISION 2020/034

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que le 17 mai 2019, un véhicule appartenant à la société RAVE immatriculé FD-083-QH a endommagé le quai de chargement du Centre Technique Municipal, sis la Croix Blanche à Saint-Junien.

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 13 919,04 euros

Considérant que SMACL Assurances a déjà procédé à un règlement immédiat de 6 550,53 euros, puis de 2 000 euros correspondant à la franchise.

Considérant que les frais de démolition/déblais établis lors de l'expertise du 16 septembre 2019 s'élevaient à 1 704 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la SMACL de 1 704 euros correspondant aux frais de démolition/déblais tels que prévus lors de l'expertise

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020

**Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard**

le 7 JUIN 2020

Philippe Bontais

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DECISION 2020/035

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2020 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 470,84 € HT, soit 565,01 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 18 mai 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

17 JUIN 2020 Philippe Gamdois

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



DECISION 2020/036

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2020 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 470,84 € HT, soit 565,01 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
informatique

22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Moëlle Lichon

DECISION 2020-037

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'accès aux vacances pour tous est un axe prioritaire des maisons de quartiers

DECIDE

ARTICLE 1 : d'organiser un séjour pour environ 12 personnes du 20 au 23 juillet 2020

ARTICLE 2 : de signer un contrat auprès du Gîte de groupe de Vauguenige, 87250 Saint-Pardoux, représenté par Monsieur Dupuytison

ARTICLE 3 : de régler la somme de 672 euros sans acompte

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien réglera sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 672 euros

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

[Signature]

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

22 JUIN 2020

La Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2020/038

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Swing Vandals le jeudi 16 juillet 2020, 19h, au 13 rue Jean Teilliet, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Swing vandals s'élevant à 1 443,96 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille quatre cent quarante-trois euros quatre-vingt-seize centimes comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (648 km x 0,41 € = 265,68 €)
- le défraiement des repas (6 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 112,80 €)
- le défraiement panier (6 x 10,15 € selon tarif syndéac = 60,90 €)
- le défraiement de l'hébergement (6 x 67,40 € selon tarif syndéac = 404,40 €)

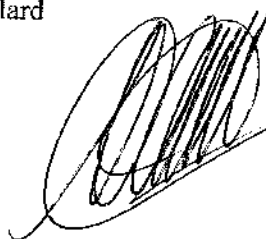
Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la - représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**Saint
Junien**

22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2020/039

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Lime in the coconut le jeudi 23 juillet 2020, 19h, au 8 place Lénine, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Lime in the coconut s'élevant à 907,50 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent sept euros cinquante) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (280km x 0,41 € = 114,80 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacern, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

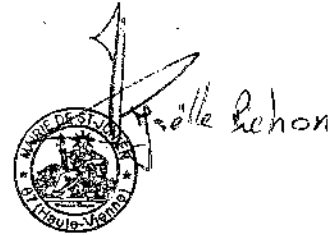
Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2020/040

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Dougy le jeudi 30 juillet 2020, 19h, au 10 rue Charretière, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Dougy s'élevant à 954,24 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent cinquante-quatre euros vingt-quatre) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (394km x 0,41 € = 161,54 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

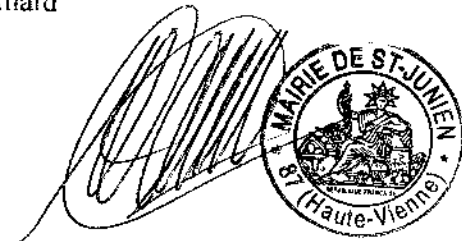
Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Goëlle Richard


DÉCISION 2020/041

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Marry me le jeudi 6 août 2020, 19h, rue Vermorel, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Marry me s'élevant à 954,24 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent cinquante-quatre euros vingt-quatre) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (394km x 0,41 € = 161,54 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

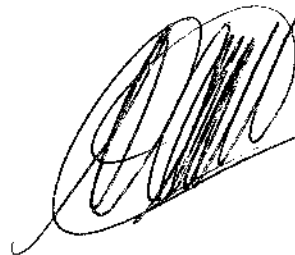

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
Saint-Junien, le

22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2020/042

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec la compagnie Okazoo représentée par son Président Monsieur Jean Paul Colombo, titulaire des Licences de spectacle, qui s'engage à donner un concert de "Les Ducs" le jeudi 13 août 2020, 19h, place Julienne-Petit - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de "Les Ducs" s'élevant à 900,30 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cents euros trente comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (450km x 0,41 € = 184,50 €)
- le défraiement des repas (4 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 75,20 €)
- le défraiement panier (4 x 10,15 € selon tarif syndéac = 40,60 €)

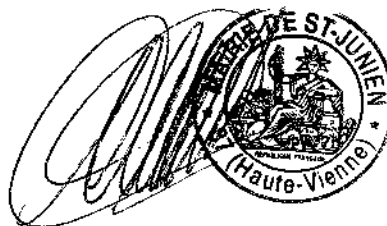
Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

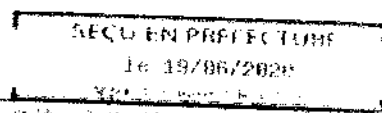
ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**saint
Junien**



22 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



DÉCISION 2020/043

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec Limouzart production, représentées par Bertrand Mougeot, en sa qualité de directeur, qui s'engage à donner un concert de "les fils du facteur" le jeudi 20 août 2020, 19h, au 2 boulevard Victor Hugo, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de "les fils du facteur" s'élevant à 1 400,73 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille quatre cents euros soixante-treize) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (1248km x 0,41 € = 511,68 €)
- le défraiement des repas (3 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 56,40 €)
- le défraiement panier (3 x 10,15 € selon tarif syndéac = 30,45 €)
- le défraiement de l'hébergement (3 x 67,40 € selon tarif syndéac = 202,20 €)

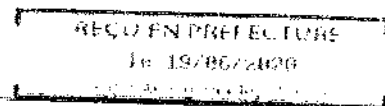
Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes. communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

24 JUIN 2020

Bernard Beaubreuil

Le Maire.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

DECISION 2020/044



Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de réfection de couvertures d'un immeuble rue la Fontaine à Saint-Junien

Vu le programme de travaux et le financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution de subvention de l'Etat (DETR) et du département (CTD)

Vu la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport d'analyse réalisé par les services techniques de la collectivité, et la proposition de classement des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : au vu du classement définitif des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société **CCPF** - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - disposant des garanties professionnelles et financières requises, pour un montant global de 51 403,00 € hors taxe.

ARTICLE 2 : la proposition présentée par l'entreprise a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges, et répond à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire dont la décomposition financière est annexée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution. Le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation tel que mentionné à l'acte d'engagement, et sera apprécié à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 23 juin 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**Saint
Junien**

